

**Objet : Avenant 1 - Marché CAA23023 – Location d'un véhicule de 26 tonnes, d'une benne avec ou sans lève conteneur et d'une grue pour la collecte des déchets ménagers**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2020-148 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires ayant trait à la valorisation des déchets,

Vu la décision n°2023-141 du 07 août 2023 attribuant le marché à l'entreprise SAS EXPERT LOCATION SERVICES situé à 83140 SIX FOURS LES PLAGES,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché ;

**Décide**

**Article 1 :** Le montant du marché « Marché CAA23023 – Location d'un véhicule de 26 tonnes, d'une benne avec ou sans lève conteneur et d'une grue pour la collecte des déchets ménagers » est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin d'augmenter le montant maximum annuel de **4 180,00 € HT** pour la première période de l'accord-cadre.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 35 000,00 €
- Montant TTC : 42 000,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 180,00 €
- Montant TTC : 5 016,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 11,94 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 39 180,00 €
- Montant TTC : 47 016,00 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 02 avril 2024

Frédéric BURNIER-FRAMBORET

Le vice-président

